



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-002

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la Société Gérard Péresse Déménagements pour effectuer le déménagement de la propriété située 13, rue de Kermerrien, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société Gérard Péresse Déménagements est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 16 janvier 2015 de 8h00 à 20h00 en occupant la rue de Kermerrien, au niveau du n° 13, sur 15 ml environ.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la « Société Gérard Péresse Déménagements».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 13 janvier 2015

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON